



Syndicat des institutions européennes

Bruxelles, le 4 novembre 2008

ADAPTATION SALARIALE 2008

Augmentation réelle de salaire + 2,15%

Adaptation salariale de seulement 3 %

moins l'augmentation de la contribution à la pension de 0,65% moins l'augmentation en 'prélèvement spécial' à partir de janvier de 0,2% en moyenne

La méthode d'adaptation annuelle des salaires et des pensions du personnel des institutions pour 2008 aboutira à une modeste augmentation de seulement 3% qui prendra effet rétroactivement à partir du 1er juillet 2008. Ceci s'inscrit en fort contraste avec le taux d'inflation belge officiel de 5,8% au cours de la même période. Des pertes élevées de salaire dont ont souffert les fonctionnaires de 8 États membres de référence exercent un effet d'amortissement sur l'adaptation salariale attendue – elles sont à leur tour le résultat de l'inflation excessive dans ces pays (les 'salaires réels étant 'les salaires nominaux 'moins 'l'inflation '). En outre, la contribution à la pension augmentera de 0,65% à partir du 1er janvier 2009. Une augmentation du 'prélèvement spécial' imposé par la réforme Kinnock de 0,2% en moyenne du salaire de base (ce chiffre peut augmenter individuellement jusqu'à 0.4%) réduit encore plus le résultat net, à partir de janvier 2009, à un maigre 2, 15%.

Le détail des opérations :

+3% Résultat de la méthode : multiplication de l'augmentation de 4,4% de l'indice spécial d'inflation 'Bruxelles international' avec les développements réels de salaire du secteur public de 8 États membres (impact négatif de 1,3%)

-0.65% du à l'augmentation de la contribution pension

-0,2% en moyenne d'augmentation de prélèvement spécial

Augmentation de salaire réel de + 2,15%

Beaucoup de collègues demandent à raison si, en période de forte inflation globale, le pouvoir d'achat de leurs salaires est protégé cette année. R & D se le demande aussi.

Tandis que la méthode est utile et doit être défendue en principe (comme solution alternative à des négociations annuelles de salaire avec le Conseil), elle doit refléter <u>la réalité dans l'environnement économique</u> dans lequel nous vivons et travaillons.

Cette année, la méthode actuelle de calcul place les fonctionnaires de l'UE dans une posture particulièrement désavantageuse. Trois phénomènes pénalisants sont à l'œuvre :

- les salaires réels dans les États membres ont baissé, avec les taux d'inflation élevés annulant l'effet des augmentations brutes de salaire ;
- les responsables de l'inflation comme l'énergie, le transport, les produits alimentaires et le logement sont pesés plus bas dans l'indice international de Bruxelles, par rapport aux chiffres belges officiels d'inflation.
- les contributions de pension augmentent principalement en raison des mouvements de taux d'intérêt qui à leur tour sont étroitement liés à une inflation élevée.

Ces défauts méthodologiques peuvent être rectifiés sans modifier le Statut!!

R & D propose donc:

- Un examen *de l'évolution du « panier de la ménagère »* dans l'indice international de Bruxelles puisque l'application actuelle de la méthode mène à des résultats irréalistes (4,4% par opposition au taux d'inflation officiel belge de 5,8% pour la période de juillet 2007- juin 2008). De plus, ce panier ne prend pas en considération des modèles de dépenses de fonctionnaires moins payés qui constituent une proportion toujours plus élevée du personnel de l'UE depuis la réforme Kinnock.
- Un examen *du nombre d'États membres* dont *les salaires de secteur public* entrent dans le calcul de la méthode. Au lieu de 8 États membres représentant juste 76,6% du PIB, et après plusieurs séries d'élargissements de l'UE et de zone euro, l'intégration de davantage d'États membres est un impératif. C'est le moment d'agir, comme prévu par le statut.